

L'une des plus graves conséquences engendrées par la guerre qui a duré une quinzaine d'années (de 1975 jusqu'en 1990) a été l'enlèvement et la disparition de milliers de personnes au Liban.

Cette pratique à laquelle avait recours les milices a visé des milliers d'innocents dont le seul crime fut leur appartenance religieuse, idéologique ou nationale.

L'enlèvement prenait différentes dimensions tantôt réduites, tantôt plus vastes selon l'humeur et l'intérêt des antagonistes et bien sûr de la situation politique du moment.

Mais la plus vaste vague d'enlèvement eut lieu pendant et après l'invasion Israélienne en 1982 et surtout après l'assassinat du président de la République élu Cheikh Béchir Gemayel.

L'homme est devenu dans mon pays un pion aux mains des antagonistes servant à attiser encore plus le feu de la guerre. L'enlèvement de mon mari n'en est – il pas un exemple ?

I – La création du comité des parents des personnes enlevées et disparues au Liban :

Dès que je me mis à la recherche de mon mari Adnan Halawani, m'adressant aux responsables et aux milices, je ne reçus que regrets et condamnation, paroles inutiles qui ne me rendirent pas Adnan.

J'appris que les responsables recevaient des plaintes similaires à la mienne ; je me mis alors à la recherche de gens ayant souffert la même épreuve, les mêmes doutes ; les parents des personnes enlevées, croyant qu'une réclamation collective serait plus efficace. Je me suis ainsi adressée aux parents des personnes enlevées à travers une radio locale, fixant une date de rencontre. Quelle surprise m'attendait ce jour là !

Des centaines de femmes répondirent à mon appel et nous prîmes spontanément le chemin du palais gouvernemental.

Dix d'entre nous ont été élues pour rencontrer le Président du Conseil des Ministres.

Nous nous mîmes ensuite d'accord de continuer cette démarche commune qui avait marqué le 25/10/1982 la création du comité des parents des personnes enlevées.

Juste un mois après se forma " le comité de défense des libertés publiques et démocratiques ", d'ailleurs ce comité soutient notre cause aujourd'hui encore.

II – Le nombre des personnes enlevées et l'unification des 2 comités de parents :

Le comité a recensé le nombre des personnes enlevées, noms, endroits et dates de l'enlèvement, tout a été enregistré : leur nombre s'est élevé à 2111 personnes dans la zone Ouest de Beyrouth – vu que la guerre avait partagé Beyrouth en deux zones en conflit continu – A ce nombre s'est ajouté 250 personnes enlevées dans la zone Est. Les deux comités ne forment plus qu'un seul en temps de paix.

Signalons ici que ce nombre n'est point le nombre réel des personnes enlevées qui s'élèvent à 1700⁰ environ.

17000

III – Formes d'actions et d'efforts fournis pour la libération de toutes les personnes enlevées quelque soit leur appartenance religieuse, idéologique ou nationale.

Sur le plan interne :

-contact à tous les niveaux avec tous les responsables officiels spirituels , temporels et les organismes politiques , syndicaux , populaires , sociaux et culturels .

-Manifestations

-Sit- in

-Fermeture des passages entre Beyrouth Est et Beyrouth Ouest afin d'éviter tout enlèvement

-Emission de rapports quotidiens

-Conférences de presse

Sur le plan externe :

-Participation aux conférences tenues à Paris , Genève et Istambul

-Contact et rencontre avec un nombre d'organisations et d'organismes internationaux juridiques et humanitaires .

IV – Résultats de notre action

Pendant la guerre

-L'atermoisement , les faux – fuyants et les promesses des responsables n'étaient que des mensonges et se heurtaient à la volonté des forces de fait qui contrôlaient le pays pendant la guerre face à l'affaiblissement des autorités officielles .

-La création d'un comité officiel ayant pour but d'enquêter sur le sort des personnes enlevées . Mais son action se révéla inutile et visa tout simplement à absorber notre mécontentement pariant sur le temps qui ne manquera pas d'effacer notre problème .

En temps de paix

- “ Nous avons le droit de connaître leur sort “ tel fut le slogan adopté par le comité des parents des personnes enlevées . Mais les autorités ne donnèrent pas suite à nos revendications : nous fûmes abandonnés par les responsables , on dirait que nous ne sommes pas citoyens de ce pays .

Nous avons toujours déclaré et à haute voix que nous voulons la paix ; nous en sommes assoiffés . Pourtant nous avons été accusés de porter atteinte au processus de paix , de lui nuire .

A cor et à cris , nous pûmes enfin rencontrer les trois Présidents (le Pdt de la République , le pdt du conseil des Ministres , le pdt de la Chambre des députés) en 1992 et leur présenter un projet qui se résume comme suit :

- L'Etat mène une enquête sérieuse sur le sort des personnes enlevés auprès des partis et des organismes concernés . L'Etat agira ainsi pour libérer immédiatement les personnes trouvées vivantes et déclarera le décès de celles qui n'ont laissé aucune trace .

-La loi d'amnistie émise le 26/8/1991 ne concerne pas les ravisseurs qui doivent comparaître devant les tribunaux compétents .

Les responsables ont été compréhensifs et nous ont promis d'étudier ce projet afin d'émettre une loi consacrant une solution équitable à notre cause .

Après trois ans et suite à nos revendications et notre insistance , une loi “ monstre a vu le jour ; elle porte le titre suivant : “ les principes à suivre pour confirmer le décès des personnes disparues “

Ces principes peuvent être résumés comme suit : les parents de la personne disparue présentent devant le tribunal qui relève de leur communauté (religieuse) une demande dans laquelle ils communiquent les circonstances de la disparition de la personne en question .

Le tribunal publie la nouvelle dans deux ou trois journaux locaux . Un acte de décès est délivré si , au bout d'une période de deux ou trois jours , personne ayant vu la personne enlevée ou disparue ne se présente au tribunal ... Cette loi a également prévu le partage de la succession de la personne concernée .

L'Etat a ainsi éludé toute responsabilité , en réduisant une cause qui concerne des milliers de personnes à de simples dossiers individuels ... Comme si les parents ne cherchent qu'à obtenir un petit bout de papier , " un acte de décès " .

L'Etat a de même ignoré toute différence entre le ravisseur et la personne enlevée .

Nous ne pouvons vraiment pas accepter cette loi – disant solution .

- La situation actuelle :

A la suite d'une manifestation devant le palais gouvernemental , nous avons présenté une pétition au Président du Conseil des Ministres . Celle – ci comprend une solution juste à notre cause , une solution à deux volets : l'un juridique , l'autre humanitaire

Èrement : Le volet juridique concerne les personnes enlevées et notre rejet de la loi surmentionnée et rappelle notre revendication principale :

- L'Etat crée une commission chargée d'enquêter sur le sort des personnes enlevées et disparues sur le territoire libanais entre le 26/2/1985 et le 13/10/1990 (période de la guerre)

-Par conséquent et suite aux résultats de l'enquête , l'autorité exécutive agira pour libérer immédiatement les personnes trouvées vivantes et déclarera le décès de celles qui n'ont laissé aucune trace .

2ment : Ce volet concerne les parents des personnes enlevées et le projet d'une assistance sociale :

- 1- Donner la priorité aux enfants des personnes enlevées dans les écoles publiques .
- 2- Assurer un salaire mensuel aux familles qui ont perdu leur soutien principal et n'ont personne pour prouver à leurs besoins .
- 3- Créer des centres d'apprentissage à l'intention des familles des personnes enlevées de façon à leur assurer une profession ou un savoir – faire pour qu'ils deviennent productifs , ce qui pourrait en quelque sorte les réconcilier avec leur pays .
- 4- Accorder aux parents des personnes enlevées des crédits à long terme , sans intérêt afin de les aider à se lancer dans la vie productive
- 5- Exiger un certain pourcentage d'emploi des parents des personnes enlevées dans les services et les établissements publics .
- 6- Assurer aux parents des personnes enlevées l'assistance de la Sécurité Sociale en leur accordant une carte médicale , les mettant ainsi à l'abri de la maladie .
- 7- Dresser un monument en mémoire des personnes enlevées dans une place principale . Ce monument commémoratif sera aussi le symbole de condamnation de tout enlèvement passé et futur .

Comme d'habitude , notre pétition dort encore dans les tiroirs de la Présidence du Conseil des Ministres depuis le 21/1/1998. Et nous sommes toujours en train de frapper aux portes des responsables .

Pour quelles raisons tenons – nous à connaître le sort des personnes enlevées ?

- 1- Affirmer la souveraineté de l'Etat et de la loi , ce qui ne saurait être sans le traitement sérieux des conséquences engendrées par la guerre

1999 unuu - 0007 d. 22

2- Renforcer la paix et l'entente nationale , ce qui ne saurait être dans l'oubli de certaines fautes qu'on a commises à l'encontre des autres et du pays . La paix ne pourra s'instaurer que si les conflits et les tensions prennent fin .

3- Garantir le droit des parents des personnes enlevées de connaître le sort des leurs . Il n'est plus permis que se morfondent des milliers de personnes dans l'attente . La vérité , même dure à supporter , sera moins cruelle : Visiter une tombe , y déposer des fleurs , prier , porter le deuil ...